

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

Arrêté préfectoral n° 2011179-02

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral complémentaire
Dépôts de déchets dangereux**

Société YARA FRANCE

Commune de PIERREFITTE NESTALAS

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

- VU** le titre 1er du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1988 autorisant la Compagnie Française de l'Azote à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques à Pierrefitte-Nestalas ;
- VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 02 août 1988 au bénéfice de la société Norsk Hydro Azote ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant obligation à la société Norsk Hydro Azote de réhabiliter les zones de stockage des déchets industriels sur les sites de Soulom et de Pierrefitte-Nestalas ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 09 avril 2003 venant modifier les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 en terme de surveillance du site ;
- VU** la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise devenue YARA SAS dont le siège social est au 100, rue Henri Barbusse 92751 NANTERRE Cedex ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 novembre 2010 venant modifier les modalités d'entretien et de suivi des installations de stockage de déchets arséniés et des dépôts de phosphore édictées précédemment ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 30 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- VU** le rapport de l'inspection en date du 16 mai 2011 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des dépôts de déchets dangereux exploités par la société YARA sur le territoire de la commune de Pierrefitte-Nestalas zone industrielle Prats, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire, par courrier du 6 juin 2011 et qu'il n'a pas émis d'observations ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er: SITUATION ADMINISTRATIVE

L'article premier de l'arrêté préfectoral modifié en date du 21 janvier 1988 autorisant la Société YARA à exploiter des dépôts de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Pierrefitte-Nestalas zone industrielle Prats, fixant le tableau de classement des activités du site est modifié comme suit s'agissant de l'activité de décharge de déchets industriels (ex rubrique 167-b de la nomenclature) par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé	Unités de volume autorisé
2760	1	A	Installations de stockage de déchets dangereux	Stockage de boues d'arséniate Zones contenant des déchets phosphorés	Déchets dangereux (sans seuil)	6730 8000	Tonnes m ³

A (Autorisation).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques actuelles réglementant le site, notamment celles énoncées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 1991 modifiées le 09 avril 2003 puis le 22 novembre 2010, restent inchangées

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de PIERREFITTE NESTALAS, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées – Bureau de l'Aménagement Durable – et pourra y être consultée par les personnes intéressées, pendant une durée minimale d'un an (aux heures d'ouverture des bureaux).

En outre, un avis et une copie de l'arrêté seront affichés à la Mairie de PIERREFITTE NESTALAS, pendant une durée minimale d'un mois dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Cet avis sera également affiché à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, aux lieux habituels de l'affichage au public, durant la période précitée.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire concerné et du Préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : Délais et voies de recours

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative de PAU :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le Maire de la commune de Pierrefitte-Nestalas,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, Inspection des Installations Classées, unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- **pour notification, au :**

- Directeur de la Société YARA FRANCE,

- **pour information, au :**

- Sous-Préfet d'Argelès-Gazost ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Déléguée à l'Agence Régionale de Santé ;
- Directeur Départemental des Territoires ;
- Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 28 juin 2011

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DÉMIGUEL

